



64290 – Pyrénées-Atlantiques

Département des Pyrénées-Atlantiques



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 19 novembre 2010

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°10/2010

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 25 novembre 2010 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Plan d'accessibilité de la voirie et des bâtiments communaux : désignation de la commission,
2. Projet de construction de douches à la salle polyvalente,
3. Tarifs des repas à la cantine à compter du 1^{er} janvier 2011,
4. Remboursement de factures à des adjoints,
5. Tarifs de location des salles communales,
6. Achat de tables pour les salles communales,
7. Cimetière : mise à jour du plan et achat d'un logiciel de gestion,
8. Temps de travail et rémunération des personnels territoriaux à l'occasion de la prise en charge d'enfants sur des séjours avec nuitée,
9. Recensement de la population: recrutement de quatre agents recenseurs,
 - Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



64290 – Pyrénées-Atlantiques

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE N°10/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 novembre 2010 à 20h30

Convocation : 19 novembre 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Muriel LAURENT, David LAMPLE, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir : Joëlle FABRE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI, Anne-Sophie DUFOSSE, qui a donné pouvoir à Félix REBOLLE-LABORDE.

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest et La République).

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

A la demande de Mr BOURDET-PEES, Monsieur le Maire accepte de revenir sur le compte-rendu du dernier conseil.

Mr BOURDET-PEES revient sur deux points, d'une part, il fait remarquer que dans le compte-rendu il n'est pas précisé que Mr le Maire n'avait pu donner un montant approximatif du coût du projet du complexe sportif Mr le Maire lui répond qu'à ce moment là il n'avait pas encore connaissance du dossier de la DDTM.

D'autre part, Mr BOURDET-PEES souligne que la délibération concernant l'acquisition du terrain de Mr GUILLEMIN n'était pas claire, s'agissait-il d'un don ou d'un achat ? Mr le Maire lui répond que dans chaque transaction immobilière des frais sont engendrés.

I – PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX : DESIGNATION DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2010 décidant l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il propose de constituer le Comité de Pilotage qui participera aux travaux d'élaboration du P.A.V.E.

Ce Comité de pilotage est composé du Maire, de membres du Conseil municipal et d'acteurs locaux.

Il propose de nommer les personnes suivantes :

- Représentants du Conseil municipal :
Michèle CAZADOUMECQ-COGES (Commission voirie)
Patrick PORTATIU-CAMBUSSET (Commission urbanisme)
Serge GUILHEM-BOUHABEN (Commission urbanisme)
David LAMPLE (Commission urbanisme)
Michel SALLENAVE
- Association représentant les commerçants :
Steve SANS-CHRESTIA
- Représentant association 3è âge :
Yvonne CABLAU (Club Seconde Jeunesse)



64290 – Pyrénées-Atlantiques

- Représentant des parents d'élèves :
Fanny LABATUT
- Représentant des citoyens :
Jean-Marc REGUEME

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessus proposées au Comité de Pilotage pour l'élaboration du P.A.V.E.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mr le Maire stipule que lors d'un prochain conseil, il faudra délibérer sur le choix du bureau d'étude retenu pour effectuer les diagnostics.

II – PROJET DE CONSTRUCTION DE DOUCHES A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part des différentes sollicitations des associations sportives pour la création de vestiaires, douches et WC supplémentaires à la salle polyvalente.

Ce projet de nouveaux vestiaires permettrait d'accroître la capacité et le confort d'accueil des équipes sportives à la salle polyvalente.

Il précise que la salle polyvalente étant un établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie, la loi du 11 février 2005 impose la réalisation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment avant le 1^{er} janvier 2015. La réalisation de ces nouvelles douches devra donc répondre aux exigences de mise en accessibilité de la salle polyvalente.

Le Maire propose aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de construction de nouveaux vestiaires, douches et WC à la salle polyvalente, étant précisé que ce projet ne pourra être réalisé avant qu'un diagnostic sur l'accessibilité de la salle ait été réalisé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de construction de nouveaux vestiaires, douches et WC à la salle polyvalente,

PRECISE que ce projet ne pourra être entrepris qu'une fois que le diagnostic sur l'accessibilité de la salle polyvalente aura été réalisé.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mr BORDENAVE questionne quant à l'emplacement probable de ces futures douches.

Mr le Maire informe que la première idée avancée est la construction des douches dans le prolongement de l'auvent de la salle polyvalente jusqu'au terrain de tennis.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

III – TARIFS DES REPAS A LA CANTINE AU 1er JANVIER 2011

Le Maire propose à l'assemblée de faire passer le prix du repas à la cantine à 2,65 € à compter du 1^{er} janvier 2011 (soit une augmentation de 1,92 % par rapport à 2010).

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire passer le prix du repas à 2,65 €.
- **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mr le Maire précise que le repas acheté au Département coûtera 2,30€ à compter du 01/01/2011, auquel il faut rajouter les charges du personnel communal mis à disposition pour le temps de cantine.

De plus, Mr le Maire signale que si le repas était entièrement à la charge des familles, celui-ci leur coûterait 4,89€.

VOTES : 19**POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****IV – REMBOURSEMENT DE FACTURES A DES ADJOINTS**

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rembourser les factures suivantes pour des frais engagés par deux adjoints :

- Facture de l'entreprise ABOS-AGRI SARL (pièces pour tracteur) pour un montant de 69,00 € TTC à Patrick PORTATIUCAMBUSSET, 3^{ème} adjoint,
- Factures de l'entreprise PODIUM 34 et de TRUFFAUT (trophée + fournitures diverses) pour un montant de 132,93 € TTC à Joëlle FABRE, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser :

- la somme de 69,00 € à Patrick PORTATIUCAMBUSSET (article 61558)
- la somme de 132,93 € à Joëlle FABRE (articles 6232 pour le trophée et 60632 pour les fournitures diverses)

Mr BOURDET-PEES fait remarquer qu'il serait préférable de fonctionner par facture ou bon de commande, et non pas par avance des adjoints, afin d'éviter ce genre de délibération.

Mr le Maire et les adjoints approuvent.

VOTES : 19**POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****V – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le dossier n'étant pas suffisamment étoffé et argumenté, la proposition de tarifs de location des salles communales est remise au prochain conseil.

VI – ACHAT DE TABLES POUR LES SALLES COMMUNALES

Pas de délibération.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

VII – CIMETIERE : MISE A JOUR DU PLAN ET ACHAT D'UN LOGICILE DE GESTION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin de faciliter la gestion du cimetière,

- de mettre à jour les plans de l'ancien et du nouveau cimetière,
Pour cette mission, 4 géomètres ont été sollicités pour des devis. Il propose de choisir le cabinet G.T.A. Sis à Navarrenx, pour un montant de 1 590,68 € TTC;
- d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à jour des plans du cimetière,

CONFIE cette mission au cabinet G.T.A. sis à Navarrenx pour un montant de 1 590,68 € TTC,

DECIDE l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mr BOURDET-PEES relève que c'est une bonne action car la gestion du cimetière se fait actuellement manuellement sur plan papier, qu'il s'agit d'une tâche fastidieuse et délicate qui incombe jusqu'à présent à Mr CAMILONG.

VIII – TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX A L'OCCASION DE LA PRISE EN CHARGE D'ENFANTS SUR DES SEJOURS AVEC NUITEE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accompagnement de séjours scolaires ou périscolaires avec nuitées, la commune est amenée à rémunérer ses agents sur des cycles de travail atypiques au regard de leur cycle de travail habituel.

Il précise qu'il y a lieu d'instaurer un régime de rémunération par équivalence à la durée légale de travail et propose que celui-ci soit défini comme suit :

- 13 heures de travail effectif pour une présence journalière de 13 heures (de 7h à 20h);
- 3 heures de travail effectif pour une présence nocturne de 11 heures (de 20h à 7h).

Le Conseil municipal, après avis de principe du Comité Technique Paritaire émis le 28 septembre 2010,

ADOpte le projet fixant une durée équivalente à la durée légale du travail proposée par le Maire.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Il précise que les opérations de recensement de la population lasseuboise seront organisées entre le 20 janvier et le 19 février 2011, et que la Commune sera divisée en quatre districts de collecte.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

Pour assurer cette mission il propose la création de quatre emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Ces emplois pourraient être dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique, et rémunérés en fonction des heures effectivement travaillées (deux demi-journées de formation début janvier, puis opérations de recensement du 20 janvier au 19 février 2011).

Il propose de rembourser aux quatre agents recenseurs les frais de déplacement occasionnés par leurs fonctions sur la base du tarif légal, soit :

- 0,22 € / km pour les véhicules de 5CV et moins jusqu'à 2 000 km
- 0,28 € / km pour les véhicules de 6 à 7 CV jusqu'à 2 000 km
- 0,31 € / km pour les véhicules de 8 CV et plus jusqu'à 2 000 km

Ces remboursements interviendront sur la base d'un état de frais dûment complété.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la création du 1^{er} janvier 2011 au 19 février 2011 de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération,

PRECISE que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique,

DECIDE de rembourser aux quatre agents recenseurs leurs frais de déplacement selon le barème ci-dessus exposé, et sur présentation d'un état de frais dûment complété

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

● QUESTIONS DIVERSES

- Le PLU : Mr le Maire annonce que le PLU est toujours en phase de travail, que lors du prochain conseil, il faudra débattre sur le PADD afin de respecter le délai de 2 mois imposé entre le PADD et la clôture du PLU.
- Mr le Maire informe que des réunions agricoles seront prochainement organisées par la CCPO et l'ADER, en partenariat avec la Région et l'Europe. La première se tiendra à Lasseube le mercredi 1er décembre 2010 de 11h à 14h sur le thème « Patrimoine et famille ». Mr le Maire invite les conseillers à faire partager l'information à nos agriculteurs afin qu'ils puissent y participer.
- Mr le Maire annonce que Mr Arnaud BERGEZ, masseur-kinésithérapeute est installé à Lasseube.
- Mr le Maire fait part de l'invitation de l'association l'Arécrée pour se rendre à leur Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 28 novembre 2010 à la salle polyvalente.
- Mme LACAZETTE-JACOB présente le programme du Téléthon qui aura lieu les 3 et 4 décembre prochains.



64290 – Pyrénées-Atlantiques

- Mme CAZADOUMECQ relate l'éboulement survenu en bordure de la Baïse au chemin Lembeye, grâce à l'intervention du SIVU des Baïses, pour obtenir les autorisations nécessaires, l'entreprise LAFFITTE a rapidement pu effectuer les travaux et sécuriser le chemin.
- Mr BOURDET-PEES informe que le chemin Montoulieu a été dégradé. Mme CAZADOUMECQ également au courant, lui répond que l'entreprise LABORDE a pris connaissance des dégâts et devrait intervenir dans les prochains jours.
- Mr BOURDET-PEES aborde le sujet de l'agenda communal. Des commerçants se sont plaints des manières de l'entreprise investigatrice de cet agenda, ainsi que de leurs tarifs prohibitifs. Il n'est pas correct qu'une entreprise extérieure utilise l'entête, le nom de la mairie pour parvenir à ses fins. Mr le Maire signale qu'il est au courant et qu'il a déjà pris contact avec la société pour leur faire part de son désaccord quant à leurs méthodes. Mr le Maire précise qu'à priori l'agenda devrait sortir début d'année 2011 étant donné que d'autres artisans/commerçants y ont trouvé un intérêt certain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.